

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE SCEAUX

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal de la ville de Sceaux le 12 février 2015
Modifié le 24 juin 2015 et le 17 décembre 2015
Révisé par délibération du Conseil de Territoire le

5-3-3 – PLAN DE LA ZPPAUP ET PERIMETRES DE PROTECTION DES BATIMENTS DE FRANCE

Périmètre ZPPAUP

Abords Monuments Historiques classés (en sites classés et hors territoire communal)

Sites classés

Abords Monuments Historiques inscrits (en sites classés et hors territoire communal)

Périmètre de protection modifié

Édifices protégés au titre des Monuments Historiques

- 1 Villa Larrey
- 2 Le Châlet Blanc
- 3 Lycée Marie Curie
- 4 Église Saint Jean Baptiste
- 5 Lycée Lakanal
- 6 Villa Trapeznar
- 7 Ancien marché aux bestiaux
- 7bis Maison André Lurçat
- 7ter Maison et jardin 31 rue Paul Coudere

Périmètres de protection suspendus dans le cadre de la ZPPAUP

- 8 Portail du petit château
- 9 Pavillon de l'Aurore
- 10 et 10 bis Statues
- 11 Bassin circulaire
- 12 Entrée du Parc (gaillards des gardes, pont, fossé, groupe de Coysvoss)
- 13 Orangerie
- 14 Bassin circulaire
- 15 Balastrade des pintades
- 16 Bassin circulaire
- 17 Bain des Chevaux
- 18 Statue
- 19 Statue
- 20 Statue
- 21 Statue
- 22 Grand canal
- 23 Statue
- 24 Statue
- 25 Pavillon de Hanovre
- 26 Statue (Annon)
- 27 Bassin de l'octogone
- 28 Statue (Annon)
- 29 Villa Hennebique (Bourg la Reine)
- 30 Pavillon Colbert (Chateaux-Malabry)
- 31 Statue
- 32 Statue

Périmètres de protection conservés dans le cadre de la ZPPAUP

- Secteur Centre ancien
- Secteur Pavillonnaire homogène
- Secteur Lotissement du Parc de Sceaux
- Secteur Résidence des Bas-Coudrais
- Allée d'Honneur
- Grands Lycées (protection MH)

